



ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.029

Portant autorisation de voirie Rue Pasteur pour installer une base de vie - Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU Le Code de la voirie routière ;
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU La demande de l'Entreprise BASSO Pierre et Fils en date du 18 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les emplacements matérialisés et la zone en tout-venant situés rue Pasteur entre le numéro 24 et la rue Asghil Favre afin de créer une base de vie dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Failleuche et de la rue du Club.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du lundi 05 février 2024 au vendredi 03 mai 2024 inclus, le stationnement sur les emplacements matérialisés et la zone en tout-venant situés rue Pasteur entre le numéro 24 et la rue Asghil Favre sera réglementé.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera réservé aux véhicules intervenant pour les Entreprises Basso, Porcheron et les entreprises et services missionnés pour le chantier.

ARTICLE 3 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du stationnement.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : 24 JAN. 2024
Notifiée au demandeur : 22 JAN. 2024

Fait le 19 janvier 2024,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



RA 14

Destinataires :

- * Gendarmerie.....1
- * Demandeur.....1
- * Centre de Secours1
- * Services Techniques.....1
- * Police Municipale.....1
- * Affichage.....1
- * Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1